



Direction des Achats

Télécopie

Casablanca, Le

03 OCT. 2022

Expéditeur

De Direction des Achats
Référence DA/OB/NM/HH/D 797 -22
N° de Fax 0522 54 906 69

Destinataires

A
N° de Fax

Objet : APPEL D'OFFRES OUVERT AOO N°78-2022 A/T
« REALISATION DU COLLECTEUR P1 ET DELESTAGE DU COLLECTEUR SIDI BERNOUSSI
- Lot 01 : Réalisation des collecteurs de renforcements, ouvrages de délestage – Construction de Galeries souterraines et Fournitures et pose en tranchée de conduites ;
- Lot 02 : Réalisation du collecteur de liaison avec le collecteur P1, tronçon en galerie du collecteur P1 et ouvrages de délestage Construction de Galeries souterraines et Fournitures et pose en tranchée de conduites
- Lot3 : Réalisation du dalot, ouvrage anti-pollution et ouvrage de rejet en mer. »

Monsieur (s),

Dans le cadre d'appel d'offres précité et suite à une demande d'éclaircissement émanant d'un concurrent, nous avons le plaisir de vous soumettre ci-dessous les précisions suivantes :

- Question 01 :

Dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer que les variantes pour la géométrie des galeries du lot n°1 et lot n°2 sont autorisées, dans la mesure où la section Hydraulique est conservée.

-Réponse 01 :

Pour le lot N°1 galerie FAC L=1.8 x H=2.6 :

- La section proposée doit permettre l'évacuation des débits délestés du collecteur existant Sidi Bernoussi
- En plus, les dimensions de la galerie de la solution de base est un minimum à respecter pour des raisons d'exploitation tel que l'accès aux engins d'entretien type Bobcat

Pour le lot N°2 galeries DN3000 : la section proposée doit être hydrauliquement équivalente et doit tenir compte des considérations d'exploitation

Toutefois il faut préciser comme stipulé dans les CCTP :

- Toute solution variante doit garantir au minimum les mêmes exigences de la variante de base en termes de sécurité (provisoire et définitive), de qualité et de technicité.
- Toute solution variante ne doit en aucun cas s'écarter des spécifications techniques exigées CCTP. Dans ce cadre, l'entrepreneur pourra être amené à justifier les méthodes de réalisation et présenter chaque fois qu'il en sera requis par le maître d'ouvrage, tous les éléments nécessaires garantissant le respect des spécifications techniques du CCTP, des règles de l'art, la sécurité dans le chantier et ses abords, la protection de l'environnement, la qualité et la pérennité de l'ouvrage. En plus, tout impact technique financier induit par la solution variante lié à la méthodologie des travaux, matériaux ou tout autre changement dû à cette solution est à la charge de l'entrepreneur. Ce



Direction des Achats

Télécopie

dernier ne peut en aucun cas demander une plus-value ou prix supplémentaire dans ce cadre.

- Question 02 :

Au niveau du CCAF, article 40,6, il est mentionné que 'L'ensemble des montants de ces pénalités est plafonné à deux pour cent (5%) du montant initial du marché...' Merci de bien vouloir le pourcentage de plafonnement des pénalités, 2% ou bien 5%.

-Réponse 02 :

Article 40-6 du CCAF : « l'ensemble des pénalités figurant dans le CCAF est plafonné à 2 pour cent (2%) du montant initial du marché ... »

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur des Achats
Oussama BOUALAM

Lydec
Direction des Achats